



RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00285

Numéro SIREN : 750 305 690

Nom ou dénomination : A.B.A ANITA BUSSETTA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2013 sous le numéro de dépôt 3108

S A R L

A.B.A ANITA BUSSETTA AUDIT

**80, boulevard de l'Europe
ZA l'Anjoly
13127 VITROLLES**

RCS : Salon de Provence 750 305 690

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN S.A.S**

**Rapport du commissaire à la transformation sur la
transformation de la sarl A.B.A ANITA BUSSETTA AUDIT en
société par actions simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 9 septembre 2013, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social fixé à 1 000 euros.

Aucun avantage particulier n'est à signaler.

fait à Tarascon, le 30 septembre 2013

le commissaire à la transformation

Marc Telliez

